

# SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2024

## Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

- 1. Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et école de l'Altitude – Modification des actes d'établissement – Abrogation de la résolution CA23/24-06-085 et adoption pour consultation.**



---

## Résolution CA24/25-10-025

---

### Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et école de l'Altitude – Modification des actes d'établissement – Abrogation de la résolution CA23/24-06-085 et adoption pour consultation

---

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CA23/24-06-085
- C) Acte d'établissement actuel du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci
- D) Acte d'établissement modifié du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci (projet)
- E) Acte d'établissement actuel de l'école de l'Altitude
- F) Acte d'établissement modifié de l'école de l'Altitude (projet)

**ATTENDU QUE** les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert;*

**ATTENDU QUE** les articles 79, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents;

**ATTENDU QUE** le service des ressources matérielles occupe un espace à l'école des Sources qui ne répond plus aux besoins;

**ATTENDU QUE** l'école de l'Altitude possède actuellement un espace vacant situé au sous-sol, lequel n'est pas propice à l'utilisation à des fins scolaires;

**ATTENDU QU'**en ce sens, le Conseil d'administration a adopté la résolution CA23/24-06-085 le 25 juin dernier afin qu'une consultation ait lieu pour modifier l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude, laquelle consultation n'a pas encore débutée;

**ATTENDU,** par ailleurs, que le centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci souhaite offrir des cours de soutien informatique en concomitance aux élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire de l'école secondaire de l'Altitude dans le cadre d'un projet de concomitance dans 2 à 4 locaux dédiés selon le nombre d'élèves inscrits, nécessitant la modification de l'acte d'établissement;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'abroger la résolution CA23/24-06-085 afin qu'une seule consultation ait lieu en lien avec l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale ;



**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'abroger la résolution CA23/24-06-085, laquelle prévoyait d'adopter pour consultation les modifications à l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude;

D'adopter pour consultation les modifications aux actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de cette école et centre, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De fixer la période de consultation du 16 octobre au 22 novembre 2024;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de décembre 2024.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Le 16 octobre 2024

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.

## SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l'organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice du service de l'Organisation scolaire
Collaborateurs :	
Titre :	Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et école de l'Altitude – Modification des actes d'établissement – Abrogation de la résolution CA23/24-06-085 et adoption pour consultation

### CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que les écoles et les centres sont établis par les centres de services scolaires et les actes d'établissement indiquent le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense.

Les articles 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement de l'école ou du centre et du Comité de parents.

#### **Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci**

Le centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci souhaite développer un nouveau programme de concomitance à l'école de l'Altitude.

Ces cours favorisent une transition et une formation accélérées avec le système d'éducation professionnelle dans le cadre d'un projet de concomitance permettant ainsi l'obtention d'une double diplomation DES et DEP en soutien informatique.

La formule retenue démarrera en 4e secondaire et s'échelonnera sur 2 ans et demi. Les cours de formation professionnelle se donneront entièrement dans l'école de l'Altitude. Au terme de la 5e secondaire, l'élève terminera son DEP au centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci.

À l'an 1, les compétences suivantes seront intégrées à l'horaire des élèves inscrits au programme qui sont de niveau 4e secondaire :

- Se situer au regard de la profession et de la formation (30h)
- Exploiter des logiciels de bureautique (90h)
- Effectuer l'installation et la configuration de systèmes d'exploitation (120h)
- Effectuer l'assemblage et l'installation de postes informatiques (105h)
- Assurer le bon fonctionnement d'appareils mobiles (75h)
- Communiquer en anglais lors d'activités liées au soutien informatique (75h)

À l'an 2, les compétences suivantes seront intégrées à l'horaire des élèves inscrits au programme qui sont de niveaux 5e secondaire :

- Mettre à profit une méthode de résolution de problèmes informatiques (45h)
- Effectuer des interventions de soutien en lien avec des outils de communication et de collaboration (90h)
- Utiliser un système de gestion de bases de données (90h)
- Effectuer la gestion de ressources informatiques matérielles et logicielles (45h)
- Interagir dans des situations professionnelles (30h)
- Exploiter des serveurs pour gérer l'accès aux ressources d'un réseau (120h)
- Assurer le bon fonctionnement de périphériques (75h)
- Utiliser des environnements de virtualisation (75h)
- Effectuer l'installation et la configuration de réseaux locaux (105h)

Il est à noter que le nombre d'heures représente le nombre d'heures sanctionnées par le MEQ et qu'il est placé à titre indicatif. Ce portrait n'est pas représentatif des heures intégrées à l'horaire de l'élève.

La mise à jour de l'acte d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci afin d'y intégrer des locaux dans l'édifice de l'école de l'Altitude est nécessaire et préalable à la déclaration de scolarisation des élèves aux fins de financement.

### **École de l'Altitude**

Des modifications sont aussi nécessaires à l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude compte tenu de l'utilisation des locaux par le centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci.

Or, le 25 juin dernier, une résolution a été adoptée par le Conseil d'administration afin d'adopter pour consultation la modification de l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude. Cette consultation était nécessaire afin de prévoir l'utilisation par le service des ressources matérielles d'un espace situé au sous-sol et un garage situé à l'école de l'Altitude. Les consultations en ce sens devaient débiter prochainement.

Afin de permettre l'ajout des locaux utilisées par le centre de formation professionnelle, il est nécessaire d'abroger la résolution du 25 juin dernier afin de ne pas avoir deux consultations distinctes pour le même acte d'établissement.

Une seule consultation permettra la mise à jour de l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude afin qu'il reflète l'usage réel de l'immeuble.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S) :**

S/O

### **RECOMMANDATION :**

Le service de l'organisation scolaire recommande dans un premier temps l'abrogation de la résolution CA23/24-06-085, et ensuite l'adoption pour consultation de la modification des actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude afin qu'ils reflètent l'usage réel de ces immeubles.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :**

Les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre.



Les articles 79, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement de l'école ou du centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents.

Le dossier a été présenté au Comité de vérification – finance et organisation scolaire le 7 octobre 2024.

### **CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :**

16 octobre au 22 novembre 2024 :	Consultation auprès des instances concernées
Novembre 2024 :	Réception des avis des instances consultées
Décembre 2024 :	Adoption au Conseil d'administration Modification des actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude Envoi des actes d'établissement modifiés aux école et centre concernés Mise à jour de la base de données GDUNO et du site Web du CSSMB

Préparé par :  
Nathalie Provost  
Directrice  
23 septembre 2024



---

## Résolution CA23/24-06-085

---

### École de l'Altitude – Modification d'un acte d'établissement – Adoption pour consultation

---

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école de l'Altitude
- C) Acte d'établissement modifié de l'école de l'Altitude (projet)

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense;*

**ATTENDU QUE** l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

**ATTENDU QUE** l'école de l'Altitude possède actuellement un espace vacant situé au sous-sol, lequel n'est pas propice à l'utilisation à des fins scolaires;

**ATTENDU QUE** le service des ressources matérielles nécessite un espace supplémentaire pour organiser ses activités;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

**B**



D'adopter pour consultation la modification à l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement de l'école de l'Altitude, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

La secrétaire générale,

Marie-Josée Villeneuve

Le 26 juin 2024

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.



## ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École

Centre

Pour usage administratif

Nom : Centre de formation professionnelle  
Léonard-De Vinci

Code d'établissement : 763405

### ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire

Primaire\* I  II  III

Secondaire\* I  II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

#### Édifice Thimens

2405, boulevard Thimens  
Montréal H4R 1T4

Pour usage administratif

Code : 763B029

#### Locaux mis à la disposition de l'établissement

Les locaux suivants : D101, D101-1, D101-2, D101-3, D102, D102A, D102B, D102C, D102D, D102E, D102F, D102G, D102H, D102I, D104, D105, D105-1, D105-2, D105-3, D105-6, D105-7, D105-8, D105-8.1, D105-9, D106, D106-1, D106-2, D106-3, D106-4, D107, D107-1, D107-2, D107-3, D107-4, D107-5, D108 de l'école Saint-Laurent, édifice Émile-Legault.

Un local est utilisé par le Centre d'éducation des adultes Outremont lorsque requis.

#### Édifice Côte-Vertu

3200, boulevard de la Côte-Vertu  
Montréal H4R 1P8

Pour usage administratif

Code : 763B0102

Tous les locaux sauf les exclusions.

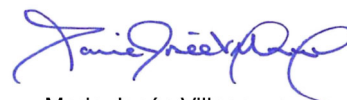
#### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,



Marie-Josée Villeneuve

Émission initiale : 2006-07-01 - #CC05/06-06-250  
Modification : 2007-07-01 - #CC06/07-06-256  
Modification : 2012-07-01 - #CC11/12-06-195  
Mise à jour adm.: 2023-03-21\* - #CA22/23-03-097

\*Date de mise en vigueur

C

## **Locaux ou espaces dits communautaires**

***Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le Centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.***

Ceux-ci comprennent notamment :

### Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

### Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

### La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

### L'auditorium, l'agora

### Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

### La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

## ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École

Centre

Nom : Centre de formation professionnelle  
Léonard-De Vinci

Pour usage administratif

Code d'établissement : 763405

### ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire

Primaire\* I  II  III

Secondaire\* I  II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

#### Édifice Thimens

2405, boulevard Thimens

Montréal H4R 1T4

Pour usage administratif

Code : 763B029

#### Locaux mis à la disposition de l'établissement

Les locaux suivants : D101, D101-1, D101-2, D101-3, D102, D102A, D102B, D102C, D102D, D102E, D102F, D102G, D102H, D102I, D104, D105, D105-1, D105-2, D105-3, D105-6, D105-7, D105-8, D105-8.1, D105-9, D106, D106-1, D106-2, D106-3, D106-4, D107, D107-1, D107-2, D107-3, D107-4, D107-5, D108 de l'école Saint-Laurent, édifice Émile-Legault.

Un local est utilisé par le Centre d'éducation des adultes Outremont lorsque requis.

#### Édifice Côte-Vertu

3200, boulevard de la Côte-Vertu

Montréal H4R 1P8

Pour usage administratif

Code : 763B102

Tous les locaux sauf les exclusions.

#### École de l'Altitude

5060, boulevard des Sources

Montréal H8Y 3E4

Pour usage

Code : 763B159

Des locaux dédiés au Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci, sauf les locaux utilisés par l'école de l'Altitude et les exclusions.

#### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

**D**

## Locaux ou espaces dits communautaires

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le Centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

### Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestres, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

### Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

### La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

### L'auditorium, l'agora

### Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

### La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

**Émission initiale :** 2006-07-01 - #CC05/06-06-250

**Modification :** 2007-07-01 - #CC06/07-06-256

**Modification :** 2012-07-01 - #CC11/12-06-195

**Mise à jour adm.:** 2023-03-21 - #CA22/23-03-097

\*Date de mise en vigueur

**Modification :** 2024-12-03\* - #CA24/25-12-\_\_\_

## ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École

Centre

Pour usage administratif

Nom : de l'Altitude

Code d'établissement : 763245

### ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Précolaire

Primaire\* I  II  III

Secondaire\* I  II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

#### Bâtisse(s)

5060, boulevard des Sources  
Montréal H8Y 3E4

#### Tous les locaux mis à la disposition de l'établissement

Tous les locaux sauf les exclusions.

Pour usage administratif

Code : 763B159

#### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,



Marie Josée Villeneuve

Émission initiale : 2019-08-28 - #CC19/20-08-007  
Modification : 2021-03-17\* - #CA20/21-03-070

\* Date de mise en vigueur

**E**

## **Locaux ou espaces dits communautaires**

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le Centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

## ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École

Centre

Pour usage administratif

Nom : de l'Altitude

Code d'établissement : 763B159

### ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire   
Primaire\* I  II  III   
Secondaire\* I  II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

\*Les chiffres romains indiquent les cycles

#### Bâtisse(s)

5060, boul. des Sources  
Pierrefonds H8Y 3E4

#### Tous les locaux mis à la disposition de l'établissement

Tous les locaux sauf les exclusions et ceux dédiés au service des ressources matérielles ou au Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci.

Pour usage administratif

Code : 763B159

#### Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale : 2019-08-28 - #CC19/20-08-007  
Modification : 2021-03-17 - #CA20/21-03-070  
Modification : 2025-12-03\* - #CA24/25-12-\_\_\_

\* Date de mise en vigueur

**F**

## Locaux ou espaces dits communautaires

**Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le Centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.**

Ceux-ci comprennent notamment :

### Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

### Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

### La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

### L'auditorium, l'agora

### Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

### La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.